



Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le  
ID : 001-210101739-20250325-2025\_068\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (7.1)**

Service : *Action éducative et sports (HC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2024\_093\_DEC en date du 18 juin 2024 relative à la révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex à compter du 1er septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'une augmentation générale modérée de l'ordre de 2 % des tarifs applicables au 1er septembre 2025 pour le service de restauration scolaire,

DÉCIDE

✚ **D'ADOPTER** les tarifs ITEP suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Élève ITEP : 4,10 euros le repas,
- Adulte encadrant ITEP : 4,46 euros le repas.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 25 mars 2025.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2025, publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2025.